

INTERVENANTS DEPARTEMENTAUX DE SECURITE ROUTIERE (IDSR)

* * * * *

ANIMATION D'ACTIONS DE PREVENTION ROUTIERE

1 - Identification des IDSR:

Les IDSR sont des personnes volontaires pour réaliser ou (et) participer à des actions de prévention routière. Ils peuvent être bénévoles, membres d'associations, fonctionnaires de l'État ou de Collectivités Territoriales ou encore salariés d'organismes professionnels.

2 – Missions des IDSR:

La mission principale des IDSR est de participer à des actions de sensibilisation aux dangers de l'alcool au volant, de la vitesse, de la consommation de stupéfiants, de médicaments, de la conduite d'un deux roues motorisé au sein d'établissements scolaires en collaboration avec l'Inspection Académique ou lors d'opérations de sécurité routière, d'événements et de fêtes. Les IDSR peuvent également promouvoir un dispositif spécifique et sensibiliser les maires à la sécurité routière.

3 – Conditions générales d'exercice:

Les IDSR remplissent un acte d'engagement auprès du Préfet portant sur leurs comportements personnels vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité, leur adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, leurs participations aux actions de prévention proposées dans le cadre du PDASR. Les IDSR sont nommés par le Préfet de département et reçoivent à ce titre un arrêté de nomination. Ils suivent une formation initiale générale ainsi que des formations thématiques complémentaires en fonction de leurs domaines d'intervention.

Les IDSR nommés dans le département du Haut-Rhin, ont à leur disposition des outils de communication (affiches, dépliants thématiques, DVD et matériels d'animation) disponibles auprès du centre de ressources du Bureau Sécurité Routière et Coordination à la Direction Départementale des Territoires à Colmar.

La fonction d'IDSR n'est pas rémunérée. Toutefois, les IDSR peuvent demander le remboursement de leurs frais de route dans le cadre du PDASR. Les frais de repas restent à la charge de la structure demandeuse (établissements scolaires, entreprises, collectivités territoriales, associations, autres. . .).

4 – Conditions d'exercice dans un établissement scolaire:

Les IDSR peuvent intervenir à la demande des établissements scolaires. Un formulaire type de demande, établi par le Bureau Sécurité Routière et Coordination devra être complété afin d'officialiser l'intervention de l'IDSR. La contribution de l'IDSR sera définie en concertation avec l'établissement demandeur (thèmes retenus, temps alloué, supports utilisés).

L'intervention sera réalisée dans un esprit de collaboration avec l'équipe d'éducation afin de donner à la démarche pédagogique la meilleure efficacité possible.

Durant toute l'intervention, la classe restera sous contrôle effectif des enseignants. L'établissement scolaire mettra à disposition de l'IDSR la logistique souhaitée (locaux, matériel audio-visuel, . . .).

Il sera demandé aux établissements scolaires d'établir un bilan de l'action effectuée.